



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## COTOREP

Question écrite n° 38106

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'absence de statut des médecins employés par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Selon les départements, il existe d'importantes différences de rémunération, et ces agents sont employés soit sous contrat à durée indéterminée, soit sous contrat à durée déterminée, soit en l'absence de tout contrat. Même sous contrat à durée indéterminée, les médecins de la COTOREP peuvent être des vacataires, ce qui implique l'absence de plan de carrière, l'absence de tout avantage lié au statut de fonctionnaire (mutuelle, caisse de retraite, complément familial, etc.), et l'absence de possibilité de titularisation. Il conviendrait, par conséquent, de proposer des solutions acceptables pour cette profession, qui réclame légitimement le statut de la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38106

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6790